REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 26/01/2017
Date d'affichage : 26/01/2017

Présents: Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Jean-Pierre JACQUET

Absents excusés : Mme Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU), Mme Perrine BIGNOZET, M. Claude BATISSE

Mme Michèle DUFFAULT est nommée secrétaire de séance.

N° 2017/02/02/01

MARCHES DE TRAVAUX, EXTENSION ECOLE MATERNELLE - AVENANTS

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a retenu les entreprises pour la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle. Des travaux supplémentaires non prévus aux marchés étant nécessaires pour 4 d'entre elles, il convient de valider les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT du marché initial	Avenant HT	Montant HT marché après
				avenant
1 gros œuvre - VRD	FERNANDES	41 959,30	8 118,10	50 077,40
5 menuiseries intérieures bois	BARRERE	11 041,00	513,50	11 554,50
6 plâtrerie – peinture - faux	SOGEB	16 500,00	400,00	16 900,00
plafonds	MAZET			
9 plomberie / sanitaire /	BATIDAF	23 410,00	396,90	23 806,90
chauffage				
Montant total		159 072,76	9 428,50	102 338,80

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants aux marchés de travaux pour l'extension de l'école maternelle d'un montant total de 9 428,50 € HT, soit 11 314,20 € TTC,
 - AUTORISE M. le Maire à signer lesdits avenants.

N° 2017/02/02/02

AMENAGEMENT DE VOIRIE RUES DE LA CARRIERE ET COTE DU CHEROUX - PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'assainissement collectif réalisés rues de la Carrière et Côte du Chéroux, il convient d'effectuer à présent les aménagements de voirie qui comprendront un volet sécurité.

Il présente le projet d'aménagement et l'estimation financière établis par le bureau d'études BTM. Les travaux et la maîtrise d'œuvre s'élèveraient à la somme de 133 300,00 € HT soit 159 960,00 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une aide du Conseil Départemental au titre du « soutien aux travaux de voirie » sur la totalité de leur montant et à la DETR au titre de l'amélioration de la sécurité routière sur un montant de travaux de 14 881,00 € HT soit 17 857,20 € TTC.

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par le bureau d'études BTM, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement correspondant suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	133 300,00 € HT

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	4 821,44 €	3,5 %
		(45 % + coef solidarité 0,72)
		Sur 14 881,00 €
Conseil Départemental	39 990,00 €	30 %
Part communale	88 488,56 €	66,5 %
Total des recettes	133 300,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de voirie rues de la Carrière et Côte du Chéroux pour un montant de travaux et de maîtrise d'œuvre estimé à 133 300,00 € HT soit 159 960,00 € TTC,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre du soutien aux travaux de voirie.

N° 2017/02/02/03

<u>AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETON SECURISE ROUTE DE MONTLUÇON -</u> PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un cheminement piéton sécurisé sur la route de Montluçon compte-tenu de l'importante circulation sur ce secteur.

Il présente le projet d'aménagement et l'estimation financière établis par le bureau d'études BTM. Les travaux et la maîtrise d'œuvre s'élèveraient à la somme de 72 000,00 € HT soit 86 400,00 € TTC dont 24 170,00 € HT soit 29 004,00 € TTC éligibles à la DETR au titre de l'amélioration de la sécurité routière.

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par le bureau d'études BTM, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement correspondant à la part éligible au titre de la DETR suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	24 170,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	7 831,08 €	32 %
		(45 % + coef solidarité 0,72)
Part communale	16 338,92 €	68 %
Total des recettes	24 170,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser l'aménagement de la voie communale un cheminement piéton sécurisé sur la route de Montluçon pour un montant de travaux estimé à 72 000,00 € HT soit 86 400,00 € TTC.
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

N° 2017/02/02/04

AMENAGEMENT VOIRIE ET CHEMINEMENT PIETON RUE DES THUELLES - PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement d'un cheminement piéton sur la rue des Thuelles.

Il présente le projet d'aménagement et l'estimation financière établis. Les travaux s'élèveraient à la somme de 26 496,00 € HT soit 31 795,20 € TTC dont 7 778,00 € HT soit 9 333,60 € TTC éligibles à la DETR au titre de l'amélioration de la sécurité routière.

Suivant le chiffrage estimatif des travaux réalisé, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant, correspondant à la part éligible au titre de la DETR :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	7 778,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	2 520,07 €	32 %
		45 % + coef solidarité 0,72
Part communale	5 257,93€	68 %
Total des recettes	7 778,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser l'aménagement de la voie communale rue des Thuelles pour un montant de travaux estimé à 26 496,00 € HT, soit 31 795,20 € TTC,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

N° 2017/02/02/05

ACOUISITION PARCELLE INDIVISION CAMUS - CHEMIN DES TERRES FORTES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une bande de terrain en bordure des propriétés situées à Chamblet (Allier), n°19, 21 et 23 chemin des Terres Fortes.

En effet, la cession de cette parcelle à la commune, consentie par le propriétaire en 1979 lors de la division de la propriété contiguë, n'a jamais été entérinée par acte notarié.

Cette propriété cadastrée section ZP n° 128, d'une surface de 1 a 22 ca, appartient toujours à l'indivision CAMUS mais apparaît sur le terrain intégrée au chemin des Terres Fortes.

Il convient en conséquent, à titre de régularisation, d'acquérir cette bande de terrain en bordure de voie communale.

L'indivision CAMUS a accepté la proposition d'achat faite par la commune pour un montant de 1 €. Les frais notariés inhérents seront à la charge de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZP n° 128 pour un montant de 1,00 €,
- MANDATE M. le Maire pour signer l'acte notarié afférent.

N° 2017/02/02/06

ACQUISITION PARCELLES DEPARTEMENT DE L'ALLIER – CONTRE ALLEE AGRICOLE LONGEANT LA RD 39

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des parcelles correspondant à la contre allée agricole longeant la RD 39, du rond - point jusqu'en limite de commune avec Saint-Angel de même qu'une petite parcelle amorçant le chemin de Chamblet à Commentry dit de la Route Noire.

Lors de l'aménagement de la RD 39, au cours des années 1990, le département de l'Allier a construit des voies de rétablissement agricoles. Leur vocation les conduise à être classées dans le domaine privé des communes concernées sous la forme de chemins ruraux. Aujourd'hui, les parcelles qui constituent la contre allée sont toujours propriétés du département.

Afin de régulariser cette situation, le conseil départemental propose une acquisition par la commune à l'euro symbolique. La vente sera exécutée sous la forme d'un acte administratif établi par les services du Département.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

référence cadastrale	adresse	surface
ZS 13	Le Chéroux	85 a 00 ca
ZT 12	Les Creux	27 a 90 ca
ZT 14	Le Riveau Rouge	1 a 00 ca
ZV 11	Les Buchets	59 a 90 ca
ZV 22	Le Poteau	38 a 60 ca
ZX 1	Les Paradis	4 a 50 ca

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées sections ZS n°13, ZT n°12 et 14, ZV n° 11 et 22 et ZX n° 1 pour un montant de 1,00 €,
- MANDATE M. le Maire pour signer l'acte administratif afférent.

N° 2017/02/02/07

<u>DIAGNOSTIC RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SIVOM REGION MINIERE</u>

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune est parfois sollicitée, dans le cadre de ventes immobilières, pour la réalisation de diagnostics des biens raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le SIVOM Région Minière propose de réaliser ce diagnostic pour un montant de 120 € par intervention, une demande de remboursement pouvant être sollicitée par la commune auprès du demandeur.

La commune ne disposant pas des moyens techniques requis pour réaliser ce contrôle, il apparaît opportun de confier cette prestation au SIVOM.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE de confier, à la demande, la prestation « diagnostic assainissement collectif » au SIVOM Région Minière pour un montant de 120 € par intervention.
- DECIDE que le remboursement de ce montant sera sollicité auprès du demandeur du diagnostic.

N° 2017/02/02/08

ENCAISSEMENT CHEQUES PARTICIPATION REPAS DES AINES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2016, le coût du repas des aînés est désormais imputé sur le budget de la commune.

Organisé le 15 janvier dernier, celui-ci a été offert aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il convient en revanche de déterminer la participation financière demandée pour les conjoints de moins de 65 ans de même qu'à M. le Maire et aux adjoints.

Le tarif du repas a été facturé par le traiteur à 29 € par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE à 29 € le montant à régler par les conjoints de moins de 65 ans, M. le Maire et les adjoints, à titre de participation au repas des aînés du 15 janvier 2017.

N° 2017/02/02/09

<u>AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE D'ACCORDER DES SECOURS</u> D'URGENCE

M. le Maire informe que suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2016, il revient au Conseil Municipal d'assurer les missions précédemment dévolues à celui-ci.

Il indique qu'il est parfois sollicité pour la délivrance de secours d'urgence. Il convient par conséquent que le Conseil Municipal l'autorise à accorder ces secours.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à accorder des secours d'urgence dans la limite des crédits inscrits au budget.

La dépense sera régularisée par certificat administratif.